AS/HO

**BURKINA FASO** 

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 013 /PRES promulguant la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-001/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 07 janvier 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

## DECRETE

**ARTICLE 1:** 

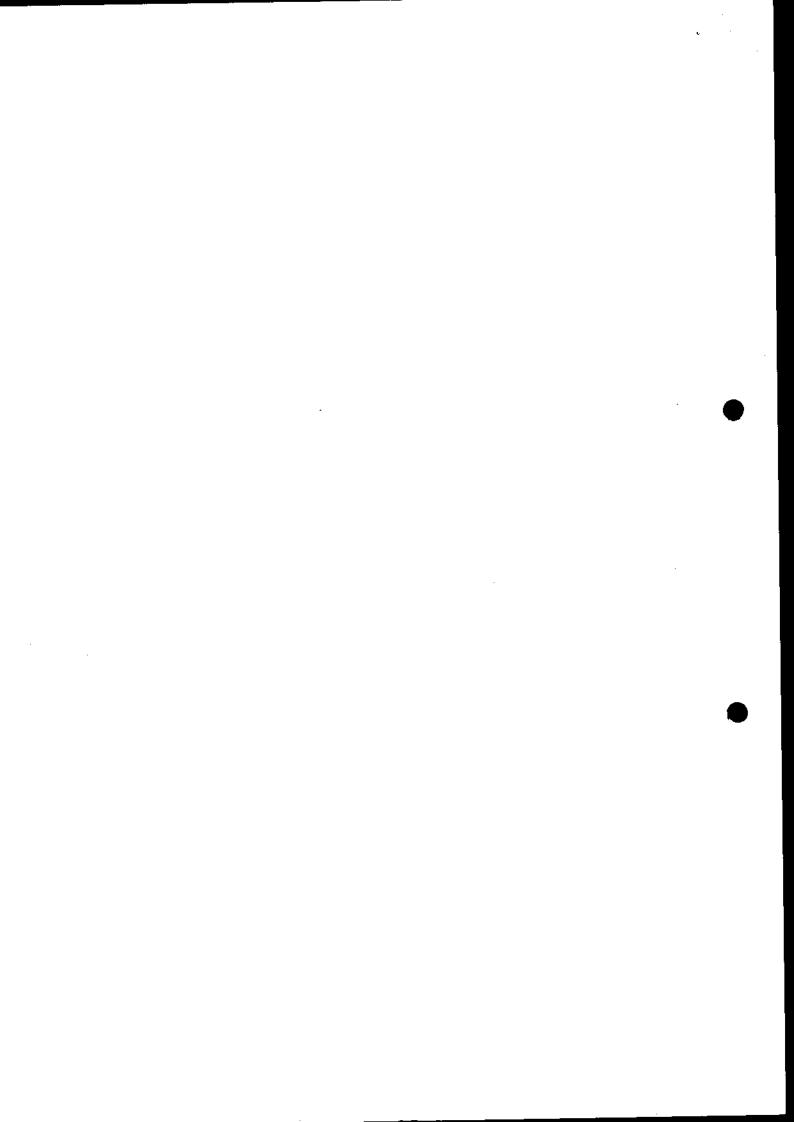
Est promulguée la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 janvier 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
------QUATRIEME LEGISLATURE

## LOI Nº 036-2007/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A
AUTORISER PAR ORDONNANCE LA RATIFICATION
DES ACCORDS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE
LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES
TECHNIQUES ET FINANCIERS

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 décembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 : L'habilitation accordée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 décembre 2007.

Le Président

Roch Marc

Le Secrétaire de séance

<u> Achille Marie Joséph TAPSOBA</u>